

Le Panel d'inspection de la Banque mondiale

Au service des communautés et de L'environnement



ip The
Inspection
Panel

THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP

Quoi **QU'EST-CE QUE LE PANEL D'INSPECTION ?**

Le Panel a été fondé en 1993 par le Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale. Il s'agit d'un mécanisme de dépôt de plaintes indépendant destiné aux personnes qui pensent qu'un projet financé par la Banque mondiale leur a été ou est susceptible de leur être préjudiciable. Le Panel est composé de trois membres de différents pays, choisis pour leur expérience plurielle en matière de développement, leur indépendance et leur intégrité. Chaque membre exerce un mandat non renouvelable de cinq ans. Le Panel est assisté par un Secrétariat. Il est situé au siège de la Banque mondiale, à Washington DC, aux États-Unis. Il relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et est indépendant de la Direction de la Banque mondiale.



QUELLE EST LA PROCÉDURE SUIVIE PAR LE PANEL ?

La Procédure

Deux ou plusieurs personnes affectées, dénommées « demandeurs », peuvent déposer une plainte auprès du Panel. Au cours de cette procédure, le Panel vérifie si la Banque a respecté ses politiques et procédures internes de protection des personnes et de l'environnement. Il détermine également la possibilité qu'un non-respect de ces dernières ait contribué ou puisse contribuer à l'avenir au préjudice décrit dans la plainte. Les procédures opérationnelles du Panel (www.inspectionpanel.org) expliquent les différentes étapes suivies, y compris la manière dont celui-ci détermine la recevabilité et l'admissibilité de la plainte pour donner lieu à une enquête.

La procédure du Panel offre également une possibilité d'interactions constructives entre les demandeurs et la Banque mondiale, afin d'examiner et de résoudre les problèmes dans l'intérêt de toutes les parties impliquées. L'ensemble des rapports préparés, y compris la plainte initiale, sont rendus publics, mais l'identité des demandeurs peut rester confidentielle s'ils en font la demande.

Un résumé de la procédure du Panel est illustré par le schéma à la dernière page.

QUI PEUT DÉPOSER UNE PLAINTÉ ?

Qui

Deux ou plusieurs personnes affectées dans le pays où se déroule le projet soutenu par la Banque peuvent déposer une plainte (formellement dénommée « demande d'inspection »). Celle-ci peut être soumise directement par les demandeurs ou par l'intermédiaire d'un représentant.



Sur Quoi

SUR QUOI UNE PLAINTÉ PEUT PORTER ?

Le Panel d'inspection a traité différents cas de préjudices ou de préjudices potentiels aux personnes ou à l'environnement en réponse à des demandes d'inspection. Certaines enquêtes ont porté sur des torts causés aux moyens de subsistance des populations ou à une dégradation de l'environnement entraînée par des projets d'infrastructure. Le Panel a également examiné des projets impliquant des déplacements forcés (par exemple, dus à la construction d'un barrage, d'une route, d'un pipeline, d'une décharge ou d'une centrale électrique) ; des projets affectant les droits et les intérêts des populations autochtones (tels que les droits fonciers coutumiers, les sites importants sur le plan culturel ou les moyens de subsistance) ; et les projets affectant l'environnement, les sites culturels et les habitats naturels (par exemple, suite à une pollution de l'air et de l'eau, aux contraintes pesant sur l'approvisionnement en eau, à l'impact négatif sur les zones humides, à la déforestation ou à la perte de biodiversité).

Les enquêtes du Panel ont également porté sur le droit des communautés affectées à bénéficier d'une consultation constructive et d'une participation à la planification et à la mise en œuvre des projets, y compris l'accès aux informations. Ces différents types de préjudice ou de préjudice potentiel sont examinés par le Panel dans le cadre des politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale.

Le mandat du Panel ne s'étend pas aux questions relatives à l'acquisition de biens ou de services, à la corruption ou à des questions que le Panel a déjà traitées dans un dossier précédent, à moins que de nouvelles preuves ou de nouvelles circonstances soient présentées. Les questions relatives à des soupçons de fraude ou de corruption, à une acquisition non conforme dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque mondiale ou encore à une faute professionnelle du personnel de la Banque en lien à des allégations de fraude et de corruption, doivent être rapportées à la ligne directe établie par la Banque pour les dénoncer : www.worldbank.org/integrity.

Le mandat du Panel couvre des projets financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Association internationale de développement (IDA) du Groupe de la Banque mondiale, en plus des fonds fiduciaires gérés par la Banque mondiale. Les plaintes concernant les projets soutenus par la Société financière internationale (SFI) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) sont traitées par le Bureau du conseiller-médiateur (CAO). Pour davantage d'informations à propos du CAO, veuillez consulter : www.cao-ombudsman.org.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ ?

Comment

Une plainte (demande d'inspection) peut être déposée par lettre ou par courrier électronique. Veuillez noter que celle-ci peut être rédigée par tout citoyen sans l'aide d'experts ou d'avocats. Elle doit être signée et inclure les informations énumérées ci-dessous :

- Vos noms (il doit y avoir deux demandeurs ou plus) et le lieu où vous vivez. Si vous désignez un individu ou une organisation pour vous représenter, leur nom ainsi qu'une déclaration signée les autorisant à agir en tant que votre représentant doivent être inclus.
- Le titre (si vous le connaissez) du projet soutenu par la Banque mondiale qui vous préoccupe.
- Une description du préjudice que vous—ou l'environnement dans lequel vous vivez—avez subi ou le préjudice qui, selon vous, est susceptible de survenir en conséquence du projet.
- Une description—dans la mesure de vos connaissances—de la raison pour laquelle la Banque a failli à ses politiques et à ses procédures, et de la manière dont cela a causé un préjudice (mais veuillez noter qu'une demande d'inspection ne nécessite pas l'identification de politiques spécifiques de la Banque pour être prise en considération).
- Un récit expliquant quand et comment vous avez informé la Banque à propos de vos préoccupations et pourquoi vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par la Banque.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez décrire les actions qui pourraient répondre à vos préoccupations.

L'anglais est le langage officiel utilisé lors de la procédure du Panel, mais vous pouvez déposer une plainte dans votre propre langue. Celle-ci peut être envoyée en version papier à notre adresse postale (se référer aux Coordonnées à la dernière page) ou par e-mail à l'adresse suivante : ipanel@worldbank.org.

Vous pouvez trouver un modèle de formulaire de plainte sur le site du Panel : www.inspectionpanel.org, ainsi que d'autres informations concernant le Panel, dont une série de questions les plus fréquemment posées et leurs réponses. Pour toute autre question, vous pourrez trouver des réponses sur le site web ou contacter le Secrétariat du Panel directement par e-mail ou par téléphone (se référer aux Coordonnées à la dernière page). Le Secrétariat du Panel peut également vous aider à comprendre les exigences de base pour qu'une plainte soit recevable.

A **Quoi** **À QUOI S'ATTENDRE DE LA PROCÉDURE DU PANEL ?**

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel peut :

- Amener la Direction de la Banque mondiale à prendre des mesures pour corriger le préjudice, que ce soit au début de la procédure ou suite à un plan d'action de la Direction, à une décision et une directive du Conseil au terme de l'enquête du Panel ;
- Conduire le Panel à déterminer si des violations des politiques et procédures de la Banque mondiale ont été en lien avec le préjudice ;
- Permettre d'attirer l'attention sur le préjudice ou le préjudice potentiel, et de tirer des enseignements qui contribueront à éviter un tel préjudice lors des futurs projets de la Banque.

Le dépôt d'une plainte auprès du Panel ne pourra pas :

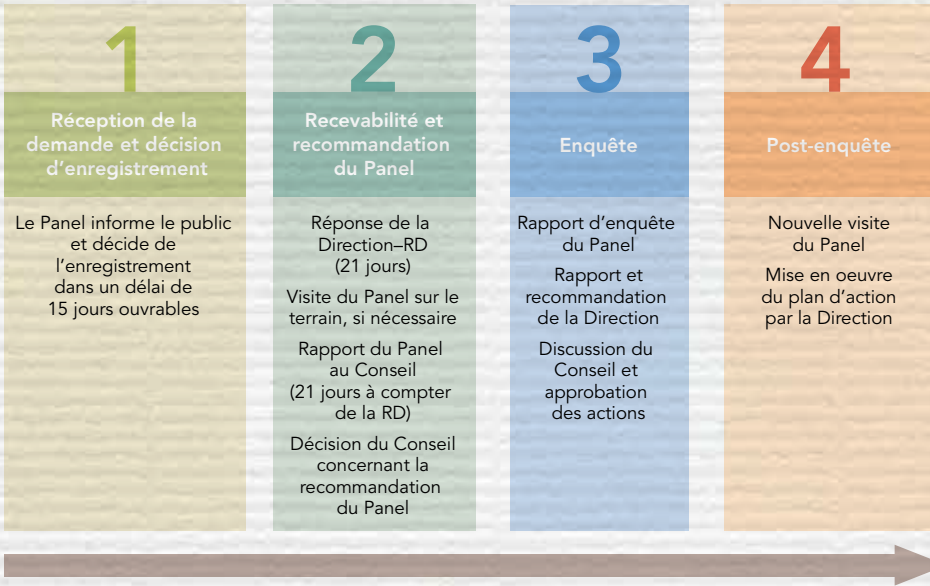
- Garantir que le préjudice causé par le projet financé par la Banque mondiale prendra fin ou sera empêché, puisque le Panel n'est pas un tribunal disposant d'un pouvoir d'exécution. Cependant, le Panel relève directement du Conseil des Administrateurs de la Banque, et la Direction de la Banque a la responsabilité de donner suite et de répondre aux constatations du Panel.
- Établir la culpabilité ou l'innocence des membres individuels du personnel de la Banque ; au lieu de cela, le Panel examine les questions de conformité en envisageant la Direction de la Banque dans son ensemble.
- Aboutir à une enquête sur le gouvernement emprunteur, le Panel enquêtant sur la Banque et non sur l'emprunteur.

Pourquoi **POURQUOI LE PANEL ?**

La mission de la Banque mondiale est d'aider les pays à éradiquer la pauvreté et à créer une prospérité partagée. Les projets et programmes de développement sont conçus pour créer un changement positif, mais leur mise en œuvre comporte des risques. En dépit des meilleures intentions de chacun, il se peut que des torts soient causés aux personnes et à l'environnement. La Banque mondiale dispose de politiques permettant d'éviter de telles conséquences, mais malgré cela, certains problèmes demeurent méconnus ou ne sont pas pris en considération. Dans de telles circonstances, l'une des manières d'attirer l'attention sur ces problèmes est que les citoyens eux-mêmes s'expriment. Par le biais d'une procédure collaborative, le Panel peut permettre aux personnes affectées d'être entendues et il peut apporter une réponse à leurs préoccupations.



Les 4 étapes de la procédure suivie par le Panel d'inspection



The Inspection Panel
The World Bank
1818 H Street NW, Mail Stop : MC10-1007
Washington, DC 20433 USA

Tél. : +1 202 458 5200
Fax : +1 202 522 0916
E-mail : ipanel@worldbank.org
Site web : www.inspectionpanel.org



Find us on Facebook



ip The
Inspection
Panel

THE WORLD BANK
IBRD • IDA | WORLD BANK GROUP